# Pour une agence nationale d'évaluation des psychothérapies

De nombreuses pratiques thérapeutiques douteuses échappent à toute réglementation. Il est temps de les encadrer par des évaluations scientifiques, pour que le citoyen soit averti des approches inefficaces ou dangereuses.

Le 20 janvier dernier, le député Daniel Fasquelle soumettait une proposition de loi projetant d'abandonner les prises en charge psychanalytiques de l'autisme, au profit de méthodes comportementales et éducatives. Si l'initiative du député est parfaitement compatible avec les données scientifiques connues sur l'autisme, et passées en revue par la Haute autorité de santé dans son rapport publié le 8 mars 2012, la méthode choisie se heurte néanmoins à trois objections.

Par ailleurs, la proposition de loi concerne les enfants autistes, mais qu'en est-il des enfants présentant des troubles du langage, troubles de l'attention, dyslexie (entre autres), qui eux aussi sont victimes des mêmes modèles théoriques dépassés et des mêmes approches thérapeutiques inefficaces ? Que dire des adultes souffrant de divers troubles cognitifs ou mentaux ?

Enfin, la proposition de loi identifie nommément la psychanalyse, mais ne dit rien des autres pratiques dont l'efficacité est inconnue, ou connue comme étant équivalente à un placebo, quand elles ne sont pas dangereuses. Thérapies de la mémoire retrouvée, *rebirth*, karmathérapie... Et au-delà de la santé mentale, qu'en est-il de l'homéopathie, de l'acupuncture, de l'imposition des mains ?

*« Les traitements non pharmaceutiques sont mis sur le marché sans aucun contrôle. »*

D'abord, est-ce bien aux députés de fixer, par la loi, la liste des traitements efficaces dans le cas de l'autisme ? Non. Comme pour l'autorisation de mise sur le marché des médicaments, il s'agit d'une affaire réglementaire, qui doit être confiée à une autorité compétente. Le rôle des députés est de définir le cadre légal pour que de tels traitements puissent être réglementés.

Pourquoi donc s'arrêter en si bon chemin ? Peut-on raisonnablement justifier de ne s'intéresser qu'aux enfants autistes, et de ne s'attaquer qu'à la psychanalyse ? Cette proposition de loi part d'une bonne intention, mais ne fait qu'effleurer la pointe d'un iceberg bien plus vaste et complexe.

## Un vide juridique total

En France, actuellement, seuls les médicaments et un certain nombre de produits biologiques et de dispositifs médicaux doivent obligatoirement faire l'objet d'évaluations et prouver leur efficacité afin d'obtenir une autorisation de mise sur le marché (AMM). En revanche, les traitements non pharmaceutiques ne font l'objet d'aucune évaluation obligatoire, et sont mis sur le marché sans aucun contrôle.

Cette situation, tout à fait anormale, laisse les Français sans protection contre les traitements inefficaces, voire nuisibles. Il conviendrait donc d'instituer une nouvelle agence gouvernementale, similaire à l'AFSSAPS (maintenant l'ANSM), chargée de l'évaluation de tous les traitements non médicamenteux. La mission de cette agence serait de passer en revue

Mangostock - Knotsmaster / Shutterstock

les études d'évaluation des différents types de traitements non médicamenteux, pour toutes les affections ciblées par ces traitements. Au vu de ces évaluations, elle établirait des listes de pratiques et de traitements validés, et de leurs indications. Elle serait également chargée de contrôler que les pratiques des professionnels se conforment à ses recommandations. Bien entendu, les listes des traitements validés devraient être régulièrement remises à jour pour bien refléter l'évolution des connaissances.

Une telle réforme devrait bien entendu être accompagnée d'un effort important de formation de tous les professionnels concernés, à la fois formation initiale et formation continue. Pour commencer, il serait bon de vérifier que les facultés de médecine et de psychologie, ainsi que les écoles d'orthophonie, de kinésithérapie, de psychomotricité, etc., enseignent bien les thérapies validées, ce qui est loin d'être le cas actuellement (par exemple, seule une minorité de psychiatres et de psychologues français en activité sont formés aux thérapies cognitives et comportementales ayant fait la preuve d'une certaine efficacité).

## Encourager la recherche clinique

Malgré l'aspect exhaustif et contraignant de la réglementation proposée, il conviendrait de préserver une marge de manœuvre pour l'expérimentation, car il faut bien tester des méthodes non validées pour en trouver de plus efficaces. Simplement, on ne peut plus laisser chaque médecin, chaque thérapeute, expérimenter dans son coin avec ses propres patients, de manière informelle, sans protocole expérimental contrôlé et sans collecte rigoureuse des données, pour ensuite (au mieux) publier ses observations subjectives de cas dans un livre soustrait à toute expertise.

Il est nécessaire d'encadrer ces expérimentations, de les restreindre aux centres hospitaliers universitaires, peut-être aux professionnels formés à la recherche (par exemple titulaires d'un doctorat de sciences), et de les assortir d'une obligation de déclarer un protocole et de collecter des données objectives. Et si elles semblent présenter une certaine efficacité, il faut conduire un essai clinique rigoureux et en publier les résultats (dans une revue médicale internationale).

Un tel cadre législatif permettrait d'augmenter considérablement la qualité de l'offre de soins en France, en développant la recherche clinique, en faisant progresser les connaissances et les pratiques, en éliminant progressivement les pratiques inefficaces, sans avoir besoin de stigmatiser *a priori* une école de pensée particulière. Bien entendu, certains professionnels finiraient bien par être mis en cause dans un tel système, mais ils le seraient au motif de leur refus persistant d'adopter des pratiques conformes à l'état des connaissances, plutôt qu'au motif de leur adhésion à une école de pensée.


Franck RAMUS,

est directeur de recherche au CNRS, au Laboratoire de sciences cognitives et psycholinguistique, Institut d'études de la cognition, École normale supérieure, Paris.



### Bibliographie

**Rapport de la Haute autorité de santé :** http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1224096/autisme-la-has-et-lanesm-recommandent-un-projet-personnalise-dinterventions-pour-chaque-enfant?xtmc=&xtcr=3

**Lettre du député Fasquelle :** http://danielfasquelle.blogspot.fr/2012/01/le-texte-de-ma-proposition-de-loi.html

**Dyslexie et psychanalyse :** Les enfants « dys » aussi sont victimes de la psychanalyse. http://franck-ramus.blogspot.fr/2012/02/les-enfants-dys-aussi-sont-victimes-de.html